

2025 Annual Report

Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities

Rapport annuel de 2025

Éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Canada

2025 Annual Report

Introduction

In accordance with subsection 7(1) of the *Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities Act* (ACMFEA), this report is presented to the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, and describes the activities that Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC) has undertaken between January 1, 2025 and December 31, 2025, to ensure compliance with the Order-in-Council on *Directions for Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities*.

Background

On September 4, 2019, IRCC was issued an Order-in-Council on its information sharing practices pursuant to Section 3(1) of the ACMFEA. The Order-in-Council directs that:

- 1) No *disclosure* of information be made to a foreign entity, which would result in a substantial risk of mistreatment of an individual, unless it is determined that the risk can be mitigated.
- 2) No *request* for information be made to a foreign entity, which would result in a substantial risk of mistreatment of an individual, unless it is determined that the risk can be mitigated.
- 3) No information that was likely obtained through the mistreatment of an individual by a foreign entity be *used* in any way that: a) creates a substantial risk of further mistreatment; b) as evidence in any judicial, administrative or other proceeding; or, c) in any way that deprives someone of their rights or freedoms unless the Deputy Minister or, in exceptional circumstances, a senior Department of Citizenship and Immigration official designated by the Deputy Minister determines that the use of the information is necessary to prevent loss of life or significant personal injury and authorizes the use accordingly.

Since 2019, IRCC has established and maintained policies and procedures to ensure compliance with the ACMFEA, including a country risk list for officers contemplating information exchanges with foreign entities; a consultation process for officers seeking risk assessment and guidance for a specific case; methodologies and templates for country risk profiles and case-specific risk assessments; and, an *ad hoc* Avoiding Complicity Assessment Committee to be convened in the event there is a need to determine whether or not the risk(s) can be mitigated.

International Information Sharing Practices at IRCC

IRCC undertakes information exchanges with international partners to aid in the administration of legislation for which the Minister is responsible (the *Immigration and Refugee Protection Act*, the *Citizenship Act*, and the *Canadian Passport Order*) and to fulfill its mandate to facilitate the travel to and integration of people in Canada, while maintaining the safety and security of Canadians.

International information sharing is a valuable tool that helps IRCC to, *inter alia*:

- Verify the identity of IRCC applicants, which supports application processing and simplifies entry for legitimate travellers; and
- Strengthen officers' decision-making by providing access to records that may be pertinent to determining an individual's eligibility and/or admissibility to Canada, including whether an individual poses a risk to the safety and security of Canadians.

International Information Sharing Arrangements

IRCC continues to utilize its information sharing arrangements with trusted international partners – Australia, New Zealand, the United Kingdom, and the United States. It is in accordance with these information sharing arrangements that the vast majority of IRCC's information sharing takes place. These administrative arrangements are available to the [public](#) and expressly preclude the sharing of information that may place an individual or their family at risk of serious or significant harm, including *refoulement*, persecution, torture or any other type of harm. Information is only shared with partner countries in a manner that respects privacy laws, civil liberties and human rights.

Other International Information Sharing

In certain circumstances, IRCC may also exchange information with a foreign partner with whom it does not have an agreement or arrangement, as authorized by Section 8 of the *Privacy Act*.

Depending on the circumstances, exchanges of this nature are only conducted at the discretion of an officer or other delegated official after considering the relevant authorities and the intended use of the information, including ensuring that whether the exchange of information could lead to a substantial risk of mistreatment of an individual has been assessed. Officers are also instructed to ensure that all exchanges are recorded for tracking purposes.

Implementing *Avoiding Complicity in Mistreatment*

IRCC continues to monitor, maintain and refine the existing processes and procedures that were initially established in response to the receipt of the Order-in-Council in 2019.

Legal Requirements of the ACMFEA

- The annual report for calendar year 2024 was submitted to the Minister, and has been made available to the public as required by the ACMFEA. The report can be found online [here](#).

Internal Activities

- IRCC finalized seven (7) country risk profiles in 2025 using the IRCC Country-Level Risk Assessment Tool.
- IRCC continued the review of the existing program delivery instructions and other supporting tools to provide officers improved guidance about the ACMFEA and the Order-in-Council.
- Moreover, IRCC continued raising awareness of the ACMFEA policies and procedures through training sessions for officers and processing staff, including those working overseas, inland and at case processing centers.

Inter-Agency Cooperation

- In the 2025 reporting period, IRCC continued to participate in inter-departmental discussions at the Information Sharing Coordination Group led by Public Safety, along with other subject departments and agencies, with the intent to facilitate greater collaboration and information-sharing between members as they implement the ACMFEA and the corresponding Order-in-Council.
- IRCC also responded to the National Security and Intelligence Review Agency's (NSIRA) requests for information on the Department's policies and procedures for implementing the ACMFEA. The requests for information served as part of NSIRA's annual review of the implementation of the ACMFEA across the Government of Canada.

NSIRA Directed Departmental Study

- In January 2025, NSIRA directed select departments, including IRCC, to conduct a study of information-sharing with the foreign entities of countries engaged in armed conflict.
- IRCC participated in interdepartmental discussions at the working level, which were focused on coordinating a joint submission to NSIRA, and discussing best practices in conducting the Departmental Study.

Activity Report

In the 2025 reporting period, IRCC completed assessments for eleven (11) cases where officers requested a further risk assessment pursuant to IRCC's policies and procedures.

These assessments are broken down as follows:

“Disclosure” cases resulting from requests by foreign entities for information, requiring additional risk assessment

- IRCC assessed eleven (11) cases of disclosure of information from which four cases also involved a request for information.

“Request” cases requiring additional risk assessment

- IRCC assessed four cases (4) cases of request for information.

“Use” cases requiring additional risk assessment

- IRCC had no cases in the 2025 reporting period.

Cases requiring referral to the Avoiding Complicity Assessment Committee

- IRCC had no cases in the 2025 reporting period.

Rapport annuel de 2025

Introduction

En vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères* (la *Loi*), le présent rapport est présenté au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et décrit les activités qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour veiller au respect du décret intitulé *Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères*.

Contexte

Le 4 septembre 2019, IRCC s'est vu émettre un décret concernant ses pratiques en matière de communication de renseignements en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi*. Le décret ordonne ce qui suit :

- 1) aucune *communication* de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un risque sérieux que de mauvais traitements soient infligés à une personne, à moins qu'il ne soit déterminé que ce risque puisse être atténué;
- 2) aucune *demande* de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un risque sérieux que de mauvais traitements soient infligés à une personne, à moins qu'il ne soit déterminé que ce risque puisse être atténué;
- 3) aucun renseignement vraisemblablement obtenu suite à de mauvais traitements infligés à un individu par une entité étrangère ne doit être *utilisé* : a) ni de façon qui entraînerait un risque sérieux de mauvais traitements additionnels; b) ni comme éléments de preuve dans des procédures judiciaires, administratives ou autres; c) ni de façon à priver une personne de ses droits ou libertés, sauf si le sous-ministre ou, dans des circonstances exceptionnelles, un haut fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'il désigne, juge cette utilisation nécessaire pour éviter des pertes de vie ou des lésions corporelles et l'autorise à cette fin.

Depuis 2019, IRCC a établi et maintenu des politiques et des procédures pour veiller au respect de la *Loi*. Elles comprennent une liste des risques par pays pour les agents qui envisagent l'échange de

renseignements avec des entités étrangères; un processus de consultation pour les agents qui souhaitent obtenir de l'orientation à l'égard d'un cas précis et en évaluer les risques; des méthodes et des modèles pour les profils de risques des pays et les évaluations des risques propres à un cas ainsi qu'un comité spécial d'évaluation visant à éviter la complicité, qui sera convoqué lorsqu'il est nécessaire de réévaluer si les risques peuvent être atténués.

Pratiques d'IRCC en matière d'échange de renseignements à l'échelle internationale

IRCC procède à des échanges de renseignements avec des partenaires internationaux afin d'aider à l'administration des lois dont le ministre est responsable (la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur la citoyenneté* et le *Décret sur les passeports canadiens*) et de lui permettre de remplir son mandat, qui consiste à faciliter les voyages et l'intégration des personnes au Canada, tout en assurant la sécurité des Canadiens.

L'échange de renseignements à l'échelle internationale est un outil précieux qui aide IRCC à faire notamment ce qui suit :

- vérifier l'identité des personnes qui présentent une demande à IRCC, ce qui appuie le traitement des demandes et simplifie l'entrée des voyageurs légitimes;
- renforcer la prise de décisions des agents en leur donnant accès à des dossiers qui peuvent être pertinents pour déterminer la recevabilité d'une demande et l'admissibilité d'une personne au Canada, notamment pour déterminer si la personne pose un risque pour la sécurité des Canadiens.

Ententes internationales d'échange de renseignements

IRCC continue de recourir à ses ententes d'échange de renseignements avec des partenaires internationaux de confiance : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis. La grande majorité de l'échange de renseignements d'IRCC a lieu dans le cadre de ces ententes d'échange de renseignements. Ces ententes administratives peuvent être consultées par le [public](#) et excluent expressément l'échange de renseignements susceptibles de faire subir des préjudices graves, y compris le refoulement, la persécution, la torture ou tout autre type de préjudice, à une personne

ou à sa famille. Les renseignements sont uniquement communiqués aux pays partenaires dans le respect des lois sur la protection de la vie privée, des libertés civiles et des droits de la personne.

Autre échange de renseignements à l'échelle internationale

Dans certaines circonstances, IRCC peut également échanger des renseignements avec un partenaire étranger avec lequel il n'a pas conclu d'entente ni d'accord, comme l'autorise l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Selon les circonstances, les échanges de cet ordre n'ont lieu qu'à la discrétion d'un agent ou autre responsable délégué après examen des autorisations applicables et de l'utilisation prévue des renseignements, notamment en s'assurant que la possibilité que l'échange de renseignements puisse entraîner un risque sérieux de mauvais traitements à l'égard d'une personne a été évaluée. Les agents ont reçu pour consigne de veiller à ce que tous les échanges soient consignés à des fins de suivi.

Mise en œuvre de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères*

IRCC continue de surveiller, de maintenir et de peaufiner les procédures et les processus actuels qui avaient au départ été mis en place en réponse à l'émission du décret en 2019.

Exigences de la *Loi*

- Le rapport annuel de l'année civile 2024 a été présenté au ministre, et il a été rendu public conformément aux exigences de la Loi. Le rapport est accessible en ligne, [ici](#).

Activités internes

- IRCC a finalisé sept (7) profils de risque de pays en 2025 au moyen de son outil d'évaluation des risques par pays.

- IRCC a continué la révision des instructions sur l'exécution des programmes existantes et autres outils d'aide afin de fournir aux agents une meilleure orientation relativement à la *Loi* et au Décret.
- De plus, IRCC a continué à faire la promotion des politiques et des procédures liées à la *Loi* dans le cadre de séances de formation offertes aux agents et aux employés chargés du traitement, y compris à ceux qui travaillent à l'étranger, dans les bureaux intérieurs et dans les centres de traitement.

Collaboration interorganismes

- Au cours de la période de référence de 2025, IRCC a continué de participer à des discussions interministérielles au sein du Groupe de coordination d'échange de renseignements dirigé par Sécurité publique, avec d'autres ministères et organismes visés, dans le but explicite de favoriser une plus grande collaboration et un échange de renseignements accru entre les membres alors qu'ils mettent en œuvre la *Loi* et le décret connexe.
- IRCC a aussi répondu aux demandes de renseignements de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) sur les politiques et les procédures du Ministère à l'égard de la mise en œuvre de la *Loi*. Les demandes de renseignements s'inscrivaient dans le cadre de l'examen annuel effectué par l'OSSNR sur la mise en œuvre de la *Loi* au sein du gouvernement du Canada.

Étude ministérielle demandée par l'OSSNR

- En janvier 2025, l'OSSNR a chargé certains ministères et organismes, dont IRCC, de mener une étude sur l'échange de renseignements avec les entités étrangères de pays engagés dans un conflit armé.
- IRCC a participé à des discussions interministérielles au niveau opérationnel portant sur la coordination d'une soumission conjointe à l'OSSNR et sur les pratiques exemplaires pour réaliser l'étude.

Rapport d'activités

Au cours de la période de référence de 2025, IRCC a effectué une évaluation pour onze (11) cas pour lesquels les agents ont demandé une évaluation plus poussée des risques, conformément aux politiques et procédures d'IRCC.

Ces évaluations sont réparties comme suit :

Cas de « communication » découlant de demandes de renseignements présentées par des entités étrangères nécessitant une évaluation plus poussée des risques

- IRCC a évalué onze (11) cas de communication de renseignements, dont quatre (4) cas incluaient une demande de renseignements.

Cas de « demande » nécessitant une évaluation plus poussée des risques

- IRCC a évalué quatre (4) cas de demande de renseignements.

Cas « d'utilisation » nécessitant une évaluation plus poussée des risques

- IRCC n'a eu aucun cas au cours de la période de référence de 2025.

Cas nécessitant un renvoi au comité d'évaluation visant à éviter la complicité

- IRCC n'a eu aucun cas au cours de la période de référence de 2025.